



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT



le Réseau
universitaire
de santé
François-Rabelais



ENTRE

L'Université François-Rabelais de Tours
60, rue du Plat d'étain
37000 Tours
représentée par son président Monsieur Loïc Vaillant

ET

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire
11 Rue Constantine
37000 TOURS
représenté par son président, le Dr Philippe Paganelli

ET

La Mutuelle des étudiants (LMDE), mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du code de la mutualité
immatriculée sous le numéro SIREN : 431 791 672
siège social : 37 rue Marceau. 94200 Ivry-sur-Seine
représentée par sa présidente, Madame Vanessa Favaro

Ci-après dénommée « la LMDE »...

ET

La Société mutualiste des étudiants du Centre – Ouest (SMECO), mutuelle soumise aux dispositions du livre 2 du code de la mutualité
N° INSEE : 304 709 066
siège social : 4 rue Chanoineau.37000 Tours
représentée par son directeur général, Monsieur Lionel Lerissel

Ci-après dénommée « la SMECO »...

Préambule

Pour répondre aux difficultés rencontrées par de nombreux étudiants en matière d'accès aux soins, l'Université François-Rabelais de Tours, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire, a décidé de s'associer pour créer un **Réseau universitaire de santé des étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours, dit RÉSUS François-Rabelais.**

L'objectif de ce **Réseau universitaire de santé** est, dans le plus strict respect du libre choix de la personne, d'assurer aux étudiants l'accès aux soins, l'orientation dans le parcours de santé et le suivi éventuel. Cette prise en charge va de la prévention, par le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), aux soins primaires par des médecins généralistes.

Les objectifs majeurs de **RÉSUS François-Rabelais** sont de :

1. permettre aux étudiants d'avoir librement accès aux coordonnées d'un réseau de médecins généralistes pratiquant des tarifs de consultation de secteur 1 ;
2. permettre, grâce au partenariat avec les mutuelles étudiantes, une dispense d'avance de frais sur le tarif de consultation pour la part prise en charge par la sécurité sociale¹ et, pour la part prise en charge par la complémentaire santé de l'étudiant, s' il en est adhérent ;
3. optimiser l'accès aux soins primaires pour les étudiants en situation de précarité.

CECI ETANT EXPOSE ; IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Titre I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet

L'objet de la présente convention est de fixer un cadre général à la coopération entre l'Université François-Rabelais de Tours, les médecins libéraux ou salariés et les mutuelles étudiantes, afin de garantir l'efficacité de **RÉSUS François-Rabelais.**

Des collaborations particulières entre les partenaires font l'objet de conventions spécifiques. Celles-ci décrivent les modalités détaillées de ces collaborations et s'inscrivent dans le cadre défini par la présente convention. Ces conventions spécifiques sont annexées à cette convention cadre.

¹ Dans les conditions définies par la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie en date du 26 juillet 2011 et de ses annexes.

Article 2 - Domaines de collaboration

Les domaines de collaboration relatifs au projet **RÉSUS François-Rabelais** concernent :

- L'engagement des médecins généralistes, libéraux ou salariés, à assurer un suivi de la santé des étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours (voir convention de partenariat entre l'Université François-Rabelais de Tours et les médecins généralistes en Annexe 1).
- L'engagement des médecins et des mutuelles étudiantes à mettre en œuvre les moyens à leur disposition pour permettre aux étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours une dispense d'avance de frais sur le tarif de consultation pour la part prise en charge par la sécurité sociale, dans les conditions définies par la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie en date du 26 juillet 2011 et de ses annexes, et pour la part prise en charge par la complémentaire santé de l'étudiant, si ce dernier est adhérent. La convention de partenariat entre l'Université François-Rabelais de Tours et les médecins généralistes (Annexe 1) sera ouverte à tous les médecins, et ce quel que soit leur niveau de secteur 1 ou 2, sous réserve qu'ils en respectent les engagements.
- L'engagement de l'Université François-Rabelais de Tours, des mutuelles et des associations étudiantes à communiquer autour de ce dispositif auprès des étudiants dans le respect du principe déontologique d'interdiction de la publicité en matière de soins.

Titre II – ENGAGEMENTS

Article 3 - L'Université François-Rabelais s'engage :

- à mettre en place et coordonner un réseau universitaire de santé nommé **RÉSUS François-Rabelais**, permettant de faciliter un accès aux soins sur la base du tarif de consultation de secteur 1 pour ses étudiants ;
- à proposer aux étudiants qui en font la demande, dans le respect de leur libre choix, via le Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), les scolarités, les deux mutuelles, les associations étudiantes et les services sociaux, une orientation personnalisée en fonction de leur lieu de vie et/ou de formation ;
- à informer les étudiants du dispositif et de l'obligation d'avoir un médecin traitant.

Article 4 -Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire s'engage :

- à optimiser la lisibilité du dispositif qui doit être accessible à tout médecin qui souhaite s'y inscrire, à condition qu'il souscrive aux principes spécifiés dans la convention de partenariat découlant de la présente convention-cadre, établie et signée entre l'Université François-Rabelais de Tours et chaque médecin qui s'engage dans le dispositif **RÉSUS François-Rabelais** décrit dans la présente (voir convention de partenariat entre l'Université François-Rabelais de Tours et les médecins généralistes en Annexe 1).

Article 5 - Les mutuelles étudiantes LMDE et SMECO s'engagent:

- à transmettre ou mettre à disposition des étudiants dans les meilleurs délais la carte vitale et, dans l'attente de sa délivrance, une attestation de droits de sécurité sociale, avec laquelle les étudiants pourront se rendre en consultation ;
- à appliquer les dispositions de l'Assurance Maladie relatives au remboursement du tiers-payant régime obligatoire.

Titre III - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 6- Coordination du partenariat

L'Université François-Rabelais de Tours coordonne le partenariat créé pour la mise en place de **RÉSUS François-Rabelais**.

La coordination des informations délivrées aux étudiants de l'Université François-Rabelais de Tours et à l'ensemble des médecins intégrant **RÉSUS François-Rabelais** est assurée par le médecin coordinateur du projet ainsi, que le suivi général, les évolutions et évaluations de ce partenariat.

Article 7- Pilotage du partenariat

Pour assurer le bon déroulement et la pérennité du partenariat, un comité de pilotage est créé. Ce comité est chargé :

- d'établir et de valider le bilan de l'année écoulée ;
- d'élaborer le plan d'actions de l'année à venir ;
- de définir les actions de collaboration entre les partenaires et d'évaluer leur faisabilité. Il analyse et valide les conventions spécifiques afférentes prévues à l'article 1 ;
- de proposer des modifications sur les modalités de partenariat, de statuer sur les nouvelles collaborations;

- de définir les axes de communication autour du projet **RÉSUS François-Rabelais**.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an. Il est composé :

- pour l'Université François-Rabelais, de son président ou son représentant ;
- pour le Conseil départemental de l'Ordre des médecins, de son président ou son représentant ;
- pour les mutuelles,
 1. du représentant de la SMECO ;
 2. du représentant de LMDE ;
- pour les étudiants, du vice-président étudiant (VPE) élu par le conseil académique de l'Université.

L'organisation de ce comité de pilotage est prise en charge par l'Université François-Rabelais.

Article 8 - Un comité de partenariat

Le comité de pilotage élargi aux associations étudiantes, collectivités territoriales associées et autres partenaires futurs, sera réuni annuellement par le coordinateur du réseau de l'Université François-Rabelais.

Article 9 - Confidentialité

Les informations communiquées par l'une ou l'autre des parties ne seront pas divulguées par les autres parties, à l'exception des informations qui seraient publiques ou le deviendraient.

Les parties s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations dont elles auront eu connaissance sur l'activité des partenaires, sauf autorisation expresse de ceux-ci.

De façon générale, les parties s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte aux intérêts des autres partenaires.

Article 10- Utilisation du logo

Les Parties s'entendent sur le fait que leur logo est mis à disposition de chacune des autres parties, à la condition que cette utilisation soit effectuée, quel qu'en soit le support de communication, dans le cadre de la convention et sous réserve du respect de la charte graphique.

L'utilisation éventuelle du logo à l'issue de la présente convention ou pour un objet différent que celui défini à l'article 1, devra faire l'objet d'une autorisation préalable par écrit (courriel ou courrier), laquelle sera accordée par écrit (courriel ou courrier).

Article 11 - Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de sa signature.

La présente convention est renouvelée de façon expresse, par écrit.

Le renouvellement est proposé pour une durée à déterminer et sur la base d'un bilan et d'un avis motivé du comité de pilotage prévu à l'article 8.

Titre IV - MODALITES DE MODIFICATION OU RESILIATION ET CONTENTIEUX

Article 12 - Modification, résiliation

La présente convention peut être modifiée par les parties signataires, par voie d'avenant conclu selon les mêmes formes, sur proposition d'une des parties signataires avec l'accord des autres parties.

En cas d'inexécution par l'une des parties des engagements pris, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative des autres parties. La résiliation sera effective deux mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée sous forme recommandée à la partie défaillante, exposant les griefs retenus, à moins que dans ce délai, celle-ci n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve que cette inexécution ait été consécutive à un cas de force majeure. Dans ce cas, la présente convention poursuivra ses effets à l'égard des autres partenaires.

Article 13 : Règlement amiable et juridictions compétentes en cas de litige

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ou des conventions spécifiques qui lui sont annexées, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A ce titre, les parties reconnaissent que la seule juridiction compétente est celle des tribunaux dont dépend l'Université François-Rabelais de Tours et que la loi française est la seule applicable.

Fait à Tours en six exemplaires le,

Pour l'Université François-Rabelais de Tours Loïc Vaillant, Président

Pour Le Conseil départemental de l'Ordre
des médecins d'Indre-et-Loire Philippe Paganelli, Président

Pour la LMDE Vanessa Favaro, Présidente

Pour la SMECO Lionel Lerissel, Directeur général